

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le treize décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

**Présents :** MM DUCEILLIER Joël, DARDANT Jean-Pierre, HOMMERY Corinne, VILLOINGT Patrick, FRISCH Brigitte, HERRGOTT Jean-Jacques, MARLIAC Ghislaine, LECERFF Marie-José, FEUILLET Christine, DELHOMMEAU Michel, DUROCHER Yann, LAURELUT David, FINOT Lysiane, MAS Sandra, GILLOOTS Guillaume, VINCENT Jérôme.

Mme VESIER Sylvie est arrivée à 20 heures 35 et a participé à la réunion à partir de la délibération n° 2016-57.

**Absents ayant donné pouvoir :** MM. BLIN Xavier, qui a donné pouvoir à HOMMERY Corinne, MICHENAUD Louise, qui a donné pouvoir à FRISCH Brigitte, COURTAT Laurent, qui a donné pouvoir à DUROCHER Yann.

**Absents excusés :** MM. BONNASSIEUX Franck et CHEVREMONT Céline.

**Secrétaire de séance :** Mme MAS Sandra.

**2016-53 - Élection des conseillers communautaires de la communauté de communes issue de la fusion des CC «Brie des Moulins» et «Pays de Coulommiers»**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2016 n° 93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des CC «Brie des Moulins» et «Pays de Coulommiers»,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Votants 19, bulletins blancs 5, exprimés 14,

- **ÉLIT :**

- M. Joël DUCEILLIER,

- M. Jean-Pierre DARDANT,

- Mme Corinne HOMMERY

Unique liste élue avec 14 voix.

**2016-54 - SMAPE – restitution de la compétence et modification des statuts**

Vu la délibération de la communauté de communes de la Brie des Moulins sollicitant la restitution de la compétence assainissement aux communes,

Vu la délibération du SMAPE du 6 octobre 2016,

Considérant que les délibérations des communes de Guérard et Dammartin sur Tigeaux ont fait l'objet d'une lettre d'observation de la Sous-Préfecture,

Considérant que la Clé de répartition du BAE entre Guérard et Dammartin sur Tigeaux n'est pas validée, alors qu'elle devait l'être pour début décembre 2016,

Considérant l'étude entre le Pays Fertois et le Pays de Coulommiers relative à la fusion entre ces deux communautés de communes,

Considérant que le Pays Fertois exerce déjà la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, qui compte 19 communes,

Au regard de ces éléments, il est impossible pour les commune de la Brie des Moulins de reprendre la compétence assainissement,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

- **ANNULE** sa délibération 2016/45 du 4 octobre 2016 portant sur la restitution de la compétence assainissement,

- **ÉMET** un avis défavorable à la restitution de la compétence assainissement aux communes par la communauté de communes de la Brie des Moulins,

- **ÉMET** un avis défavorable au projet de statuts modifiés.

**2016-55 - demande de subvention au titre du FIPD « sécurisation des établissements scolaires »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de renforcement du dispositif de vidéo-protection existant sur la commune a été établi. Il prévoit l'implantation de 20 caméras, destinées à la protection du groupe scolaire et de ses abords. Ce dossier est subventionné à hauteur de 40 % au titre de la DETR 2016.

Un complément de financement peut être obtenu au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 192 022,40 euros HT.

Il propose de déposer une demande de subvention au titre du FIPD «sécurisation des établissements scolaires» conformément à la circulaire préfectorale du 15 novembre 2016, au taux de 40 %, auprès des services de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

- Subvention au titre de la DETR 2016..... 76 809 € ;
- Subvention au titre du FIPD ..... 76 808 € ;
- Autofinancement sur fonds propres..... 38 404 € ;
- Autofinancement de la TVA sur fonds propres..... 38 405 € ;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État, au titre du FIPD «sécurisation des établissements scolaires» ;
- **ARRÊTE** les modalités de financement, telles que définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet de vidéo-protection, tel que défini ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'accord de subvention.

### 2016-56 - demande de subvention au titre de la DETR 2017 – vidéo-protection

Monsieur le Maire expose qu'un projet de renforcement du dispositif de vidéo-protection existant sur la commune a été établi. Il prévoit l'implantation de 7 caméras réparties pour assurer la surveillance du nouveau bâtiment communal destiné à accueillir la bibliothèque, le CCAS et des salles de réunion, principalement à destination des associations, et du groupe scolaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 54 428,40 euros HT.

Il propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour 2017, au taux de 80 %, auprès des services de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

- Subvention au titre de la DETR 2017..... 43 543 € ;
- Autofinancement sur fonds propres..... 10 885 € ;
- Autofinancement de la TVA sur fonds propres..... 10 886 € ;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État, au titre de la DETR 2017 ;
- **ARRÊTE** les modalités de financement, telles que définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet de vidéo-protection, tel que défini ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'accord de subvention.

### 2016-57 - approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes de la Brie des Moulins

Vu l'article IV de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT, qui s'est réunie le 17 novembre 2016 dans l'objectif de valider de manière définitive les attributions de compensation au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, du 17 novembre 2016, portant sur l'évaluation définitive des attributions

	compensations validées le 06/11/2014 (réf de 2010)	CHARGES TRANFEREES			montants définitifs
		Matériels transférés Amortissement (jusqu'au 31/12/2016)	Contrat éclairage voirie 2016	Convention mise à disposition personnels bâtiments prévision 2016	
DAMMARTIN/TIGEAUX	9 663.00 €	1 575.58 €	813.39 €	- 2 290.26€	9 761.71 €
FAREMOUTIERS	- 28 594.00 €	9 264.18 €	- €	- 14 213.83 €	- 33 543.65 €
GUERARD	-109 125.00 €	13 578.81 €	- €	- 11 576.94 €	- 107 123.13 €
<b>POMMEUSE</b>	<b>-9 529.00 €</b>	<b>16 481.21 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 2 121.89 €</b>	<b>4 830.32€</b>

de compensation et le montant des attributions de compensations 2016 telles que retracées dans le tableau suivant :

## **2016-58 - SDESM adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,  
Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

## **2016-59 - SNE – RPQS 2015**

Vu le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) présenté par le SIAEP de la Région Nord-Est Seine-et-Marne (SNE),

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** le rapport (RPQS) annuel 2015 du SNE.

## **2016-60 - Admission en non-valeur**

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 25 novembre 2014,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de divers produits communaux, suivant l'état, présenté par la trésorerie de Coulommiers, arrêté à la somme de 52,00 €.

## **2016-61 – emprunt**

Vu le budget 2016,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 contre,

- **DÉCIDE** de solliciter la Caisse d'Épargne Ile de France, dans le cadre de son enveloppe de fin d'année, pour participer au financement des investissements inscrits au budget 2016, aux conditions suivantes :

- montant : 500 000 €
- durée : 15 ans
- taux : annuel, fixe, à 0,98%
- échéances : constantes
- périodicité : annuelle
- amortissement du capital : progressif
- frais de dossier : offerts

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à inscrire au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt et annexes s'y rapportant.

## **2016-62 - création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ à la retraite d'un agent, il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe pour pourvoir à son remplacement.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **2016-63 - Décision modificative budgétaire n° 3**

Vu le projet de décision modificative budgétaire n° 3 pour l'année 2016,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 contre,

- **APPROUVE** la DMB n°3 pour 2016 tel qu'elle est présentée ci-dessous,

<b>sens</b>	<b>section</b>	<b>Chap.</b>	<b>Cpte</b>	<b>libelleArticle</b>	<b>proposition</b>
D	F	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 2 000.00 €
D	F	012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	- 5 000.00 €
D	F	012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 7 000.00 €
D	F	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 5 000.00 €
D	F	012	6413	Personnel non titulaire	- 15 000.00 €
D	F	012	6411	Personnel titulaire	- 45 000.00 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	112 000.00 €
D	F	65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	- 5 000.00 €
<b>Total</b>					<b>28 000.00 €</b>
R	F	013	619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	12 000.00 €
R	F	74	74127	Dotations nationales de péréquation	3 000.00 €
R	F	74	74121	Dotations de solidarité rurale	13 000.00 €
<b>Total</b>					<b>28 000.00 €</b>
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	112 000.00 €
R	I	041	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	44 913.08 €
R	I	10	10223	T.L.E.	17 790.00 €
R	I	10	10222	F.C.T.V.A.	4 775.00 €
R	I	13	1381	Etat dot solidarité inondations voirie	35 500.00 €
R	I	13	1348	réserve parlementaire tableaux numériques	4 356.00 €
R	I	13	1332	Amendes de police	7 220.00 €
R	I	16	1641	Emprunts en euros	183 499.00 €
<b>Total</b>					<b>410 053.08 €</b>
D	I	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	44 913.08 €
D	I	204	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	- 10 500.00 €
D	I	21	2111	acquisition terrains	15 000.00 €
D	I	21	2135	alarmes	4 200.00 €
D	I	21	2181	panneaux affichage élections	2 100.00 €
D	I	21	2183	matériel	- 40 000.00 €
D	I	21	2184	meublé	40 000.00 €
D	I	21	2188	aspirateur	320.00 €
D	I	21	21311	toiture mairie	1 000.00 €
D	I	21	21538	éclairage public	14 300.00 €
D	I	21	21568	BI rue Pasteur	78 430.00 €
D	I	23	2315	voirie - réseaux	19 970.00 €
D	I	23	2313	Centre socio_culturel	250 000.00 €
D	I	23	2312	liaison douce rue des coteaux	- 9 680.00 €
<b>Total</b>					<b>410 053.08 €</b>

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.